LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

PROJET D'AVIS

présenté au nom

de la section du travail

par

Mme Edith ARNOULT-BRILL, rapporteure

SOMMAIRE

Pages

	CODUCTION	
I	- LES ENJEUX D'UN PARCOURS SÉCURISÉ	
	1. Insécurité réelle et potentielle	
	2. Étapes et tracé d'une vie professionnelle	
	3. Les limites actuelles à la construction d'un parcours sécurisé4. Des exemples étrangers à la conception d'un système français	
II	- PROMOUVOIR DE NOUVEAUX PARCOURS	9
	A - DÉTERMINER LES FONDEMENTS D'UN PARCOURS	
	MAITRISÉ	9
	1. Un trépied pour tout parcours	9
	2. Un socle de principes pour une réforme	10
	B - REPENSER LES OBJECTIFS DES PARCOURS	
	PROFESSIONNELS	11
	1. Pour accéder à l'emploi pendant toute la vie professionnelle	
	2. Pour gérer et faciliter les transitions	
	3. Pour anticiper et maîtriser la vie professionnelle	19
	C - DESSINER LES COMPOSANTES D'UN NOUVEAU	
	SYSTÈME	
	1. Un ensemble de services cohérents et accessibles à tous	22
	2. Les entreprises, actrices de la sécurisation des parcours	
	professionnels	
	3. Une double approche pour le financement	25
	4. La méthode : dialogue social à tous les niveaux, régionalisation	
	et coordination des acteurs	27

Le 7 avril 2006, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section du travail la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur « La sécurisation des parcours professionnels ».

La section a désigné Édith Arnoult-Brill comme rapporteure.

* *

INTRODUCTION

Nombreux sont aujourd'hui les rapports, les déclarations, les réflexions mettant en évidence la nécessité d'une sécurisation des parcours professionnels. L'insécurité réelle et ressentie liée au chômage, aux situations de précarité, aux difficultés de maîtrise de l'avenir pour les salariés et pour les entreprises dans une économie mondialisée, appelle des réponses nouvelles. La mobilité sur le marché du travail est une nouvelle donne et doit être reconnue comme une perspective souhaitable à condition d'être inscrite dans un cadre collectif construit et suffisamment stimulant et protecteur, produisant des garanties pour les individus, notamment par la mutualisation.

Dans sa démarche, le Conseil économique et social a délibérément retenu une approche large de l'enjeu de la sécurisation des parcours professionnels, qui ne vise pas seulement la réparation de situations de rupture, mais bien la globalité des situations professionnelles, inscrites dans un parcours de vie, qui appellent la conception d'un nouveau système. Des jeunes ayant des difficultés à entamer un parcours aux seniors confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi en fin de carrière, en passant par les salariés touchés par les restructurations, les femmes par des ruptures ou des situations de temps partiel récurrentes, les demandeurs d'emploi en fin de droits confrontés au risque d'exclusion, les salariés désireux de se former pour réorienter leur parcours, toute situation professionnelle, quelle qu'elle soit, est concernée par une nouvelle « approche sécurisée des parcours ». Cette réflexion concerne également les secteurs publics, dont les personnels doivent aussi pouvoir s'inscrire dans des perspectives de parcours professionnels.

Sur chacun de ces segments, de nombreuses dispositions ont d'ores et déjà contribué à établir des aides et promouvoir des droits pour les travailleurs, mais les dispositifs actuels ne font pas système et ne permettent pas d'envisager de façon cohérente et anticipée la construction des parcours.

Notre assemblée considère que le temps de la réforme est venu et souhaite, par le présent avis, éclairer les pouvoirs publics dans l'élaboration de propositions.

À l'heure où la Commission européenne présente ses recommandations relatives à la « flexicurité » aux États membres, la France doit prendre la mesure

de la situation et trouver un chemin qui tienne compte de ses réalités économiques, sociales et sociétales. Le présent avis se veut ainsi à la fois ambitieux et réaliste. Ambitieux, car il souhaite embrasser l'ensemble des questions posées par la sécurisation des parcours professionnels, sans occulter ses aspects considérés comme les plus difficiles, notamment en termes d'institutions concernées. Réaliste, car il entend contribuer à la construction d'un nouveau système, finançable, producteur de réels changements, perceptibles par l'ensemble des acteurs concernés et plus largement par l'ensemble de la société.

Après avoir rappelé les enjeux d'un parcours sécurisé, le présent avis s'attachera à proposer les voies de la promotion de nouveaux parcours. En ce sens, la détermination des fondements d'un parcours maîtrisé est un préalable nécessaire, avant de repenser les objectifs des parcours puis de dessiner les composantes d'un nouveau système.

C'est une nouvelle philosophie du rapport de chacun au travail que notre assemblée souhaite ici concevoir. L'ensemble des acteurs doit y trouver les bases d'une relation de confiance dans un environnement renouvelé ainsi que les moyens d'exercer clairement leur responsabilité. Nous voulons, en effet, réaffirmer que le travail est un élément essentiel de construction de la personne mais aussi de son utilité sociale, pour la personne elle-même et dans le regard des autres. Cette exigence en appelle une autre : celle d'un travail de qualité dans un environnement sécurisé. Les salariés pourront ainsi retrouver confiance dans leur entreprise, leur système collectif, leur capacité à se projeter dans l'avenir, et ainsi en eux-mêmes. C'est donc vers une situation économique et sociale de confiance collective que doit tendre la sécurisation des parcours professionnels.

I - 3

I - LES ENJEUX D'UN PARCOURS SÉCURISÉ

1 2

Depuis les années 1970, le marché de l'emploi a connu d'importantes évolutions, du fait en particulier de l'expansion continue du secteur tertiaire et du développement et de la persistance d'un chômage massif. Ces évolutions s'accompagnent de formes de mobilisation du travail de plus en plus variées et du développement du recours aux formes particulières d'emploi (dont les CDD et l'intérim) et au temps partiel.

Les changements en cours semblent amenés à se poursuivre, qu'il s'agisse de la mondialisation croissante des économies, des évolutions démographiques et technologiques ou des besoins à venir des entreprises en termes de qualifications. Des mouvements importants devraient s'opérer, avec des secteurs en forte demande de main-d'œuvre et d'autres qui, à l'inverse, vont décroître. Ainsi, l'on risque d'avoir tout à la fois le maintien d'un nombre important de demandeurs d'emploi, parmi les moins qualifiés, en même temps qu'une augmentation des offres d'emploi non satisfaites.

Dans ce contexte, les entreprises doivent trouver les moyens de s'adapter et de réagir rapidement aux exigences d'un marché de plus en plus ouvert. De leur côté, les travailleurs sont appelés à connaître au cours de leur vie professionnelle des mobilités et des ruptures en nombre croissant.

1. Insécurité réelle et potentielle

Les mobilités professionnelles constituent un véritable enjeu pour les entreprises face aux évolutions de leurs besoins en termes de métiers, de compétences et de qualifications. Elles peuvent représenter également un facteur de promotion, de meilleure stabilité de l'emploi, ou de développement de projet personnel pour nombre de salariés. Mais, depuis le milieu des années 1970, elles se sont modifiées de façon notable.

En effet, la mobilité professionnelle a fortement augmenté depuis 1975 et principalement entre 1985 et 1990. Elle s'est surtout transformée avec d'une part, un tassement des mobilités volontaires, d'autre part, une augmentation de la mobilité contrainte, au travers des licenciements et des situations de précarité. Près de la moitié des mobilités s'effectue aujourd'hui, d'une année sur l'autre, entre chômage et emploi contre seulement une sur cinq au milieu des années 1970. Les trajectoires professionnelles sont beaucoup plus accidentées et instables. Les phases de transitions professionnelles sont plus nombreuses et moins lisibles. Pour la plupart des salariés, la vie active se déroule au sein de plusieurs entreprises, en continu dans le meilleur des cas, mais très souvent avec des ruptures, en alternant des périodes d'emploi et de chômage, parfois de formation. Même si 88 % des contrats sont des CDI, le marché du travail est également plus flexible avec le développement du recours aux CDD et à l'intérim, en particulier chez les jeunes, qui augmente la mobilité subie. En 2002, 40 % des mobilités concernent des salariés en contrat court.

Le sentiment communément affiché est celui d'une insécurité accrue, qui semble se répandre parmi les diverses catégories de travailleurs, indépendamment d'ailleurs de la réalité du risque de perte d'emploi. Selon une analyse du CERC, c'est en fait l'instabilité de l'emploi, déterminée par rapport à la continuité du lien d'emploi entre un salarié et une entreprise, qui a augmenté dans des proportions importantes puisque les flux annuels d'embauche ont presque doublé entre 1983 et 2000. À l'inverse, l'évolution de l'insécurité de l'emploi, mesurée comme le risque de ne plus être en emploi dans un an, ne montre pas de manière claire une tendance globale à la hausse. En revanche, elle s'est fortement accrue pour certaines catégories de salariés, en particulier chez les femmes, les jeunes et les personnes peu ou non qualifiées.

Des parcours peuvent ainsi se trouver marqués par une permanence de la précarité de l'emploi : jeunes à très faible niveau de formation, mais aussi salariés peu qualifiés en milieu de vie active ou salariés plus âgés. Cette précarité peut également s'inscrire dans le développement du temps partiel subi et de ses effets en termes de faiblesse de rémunération, qui concerne surtout des emplois tertiaires à faible niveau de qualification. Par ailleurs, la fragilisation du lien d'emploi concerne davantage les salariés de faible ancienneté dans l'entreprise pour lesquels le risque de perdre son emploi s'est considérablement aggravé depuis le début des années 1970, alors qu'il est resté stable pour les salariés qui ont plus de dix ans d'ancienneté. Les situations de confinement dans la précarité ne sont, en outre, pas négligeables puisque 8 à 10 % des actifs connaissent pendant trois ans au moins une situation de chômage ou d'emploi précaire. De plus, la durée moyenne du chômage a fortement augmenté au cours des trente dernières années.

Ce processus continu de nouvelles segmentations du marché du travail s'accompagne de l'émergence de normes d'emploi de plus en plus éclatées. Il conduit à une dualité qui s'établit entre les salariés qui disposent d'une situation stable d'emploi et de revenus d'une part, et ceux soumis à des trajectoires professionnelles heurtées, marquées par le chômage et la précarité d'autre part.

2. Étapes et tracé d'une vie professionnelle

Dès lors que la sécurisation des parcours professionnels doit être considérée comme un enjeu large, ne se limitant pas aux situations de rupture du contrat de travail, il convient de placer la personne au cœur de la réflexion en déroulant les différentes étapes de sa trajectoire de vie professionnelle.

En premier lieu, il importe d'appréhender la situation dès la formation initiale et l'orientation, qui, avec le diplôme, sont des éléments déterminants dans la construction du parcours, que ce soit sur le premier emploi occupé, mais aussi tout au long de la carrière. La question des modes d'accès au premier emploi doit à cet égard être posée avec l'existence des multiples formes de contrats spécifiques pour les jeunes et le recours fréquent au CDD et aux stages.

Une fois démarrée, la carrière peut se dérouler de façon extrêmement variée, selon qu'elle se poursuit auprès d'un ou plusieurs employeurs, qu'elle est

entrecoupée par des ruptures, qu'elle permet ou non une progression professionnelle et sociale. L'un des enjeux essentiels pour la progression de carrière est celui de l'accès à la formation professionnelle. Or, celui-ci est encore marqué par de fortes inégalités, au détriment notamment des personnes les moins qualifiées et des salariés en CDD, mais aussi en fonction de l'âge.

1 2

Par ailleurs, la vie professionnelle est, pour un certain nombre de salariés, marquée par des périodes de ruptures, en particulier résultant de situations de chômage, d'autant plus préjudiciables lorsqu'il s'agit de chômage de longue durée. Certaines ruptures peuvent occasionner des passages par des circuits spécifiques, en particulier l'intérim et l'insertion. D'autres types de ruptures peuvent être liées à des choix volontaires, mais elles ont aussi des conséquences sur la carrière du salarié. Les salariés peuvent, en effet, souhaiter s'investir dans la réalisation de projets autres que professionnels tels que des engagements associatifs, syndicaux ou politiques, ou des évolutions personnelles et familiales, notamment pour l'éducation des enfants ou encore la prise en charge d'une personne âgée dépendante dans l'entourage familial. En outre, certaines situations appellent une attention particulière compte tenu de difficultés de parcours avérées. Il s'agit tout d'abord des trajectoires des femmes dont la situation sur le marché du travail reste insatisfaisante avec des inégalités encore largement sous-estimées, notamment au travers du temps partiel. Il s'agit aussi des personnes victimes de discriminations à l'embauche et au travail. Les aléas de la vie peuvent, par ailleurs, générer des interruptions de parcours ; la maladie, les ruptures familiales, les accidents, certaines mobilités géographiques constituent autant d'épreuves qui modifient souvent les trajectoires professionnelles.

Enfin, la dernière partie du parcours professionnel peut constituer une période difficile. Les départs sont plus nombreux que les recrutements, les seniors quittant rarement leur entreprise vers un autre emploi, mais plutôt vers les le chômage ou parfois les retraites anticipées. Leur recrutement, quand il se fait, l'est davantage sous forme de CDD que pour la moyenne des salariés. Le recul de l'âge de la retraite effective pourrait en outre conduire à des périodes de plus en plus longues d'instabilité lors des dernières années de vie active.

Face à cette diversité des trajectoires, il semble que la notion de sécurisation des parcours professionnels doit être différenciée avant tout selon le caractère subi ou choisi. En effet, ce n'est pas tant la mobilité que l'absence de sécurité qui justifie en premier lieu le débat en cours. Les mobilités subies recouvrent en effet, toutes les formes de ruptures non souhaitées par le salarié et entraînant des difficultés en termes d'emploi et de revenu. À l'opposé, les mobilités choisies par les salariés et correspondant à une progression professionnelle ou sociale ou à un projet personnel donné apparaissent comme des trajectoires avec des objectifs identifiés.

Aussi, la réflexion relative à la sécurisation des parcours professionnels doit-elle englober tous ces parcours, avec leur diversité, même si des réponses sont encore plus nécessaires pour remédier aux mobilités subies. Toute mobilité peut devenir acceptable voire favorable, qu'elle soit initialement choisie ou non,

dès lors que son environnement est sécurisé et que le salarié maîtrise sa trajectoire de travail et de vie.

3. Les limites actuelles à la construction d'un parcours sécurisé

Dans le cadre actuel du marché du travail et des politiques publiques de l'emploi, une série de freins structurels, autour du contrat de travail, du revenu ou de la protection sociale, ne permet pas aujourd'hui d'appréhender l'individu dans sa globalité, mais lui fait correspondre des catégories juridiques le plaçant dans des « cases » rendant les transitions difficiles.

Le caractère heurté du parcours, qui se manifeste souvent par une perte de lien juridique à l'emploi, suppose de dépasser le cadre « classique » du contrat de travail. Les voies proposées aujourd'hui peuvent être très divergentes, depuis la piste relative au contrat de travail unique à l'idée de maintien du contrat en cas de rupture, par un employeur de substitution. Les conséquences en termes de perte ou de baisse de revenus, mais aussi de protection sociale qui reste largement fondée sur le modèle du CDI, doivent également être prises en compte.

Au-delà, les carrières linéaires, sans perspective d'ascension sociale, de progression salariale ou de réalisation de projets personnels ne peuvent être considérées comme des parcours construits.

Un certain nombre d'avancées se sont récemment inscrites dans l'esprit d'une sécurisation des parcours professionnels. Au niveau de la loi, des réformes récentes ont, en effet, permis d'apporter des réponses, même partielles, à des éléments de parcours. C'est le cas s'agissant de la formation professionnelle, avec la loi du 4 mai 2004 confirmant notamment le DIF, la VAE, les contrats et les périodes de professionnalisation institués par les partenaires sociaux, et la révision des moyens du CIF, mais aussi des transitions professionnelles en cas de restructurations au travers du congé de reclassement, de la CRP et du CTP, ou de certains dispositifs particuliers tels que le compte épargne temps ou les groupements d'employeurs. En ce qui concerne les avancées permises par la négociation interprofessionnelle, si les accords sur la formation tout au long de la vie professionnelle et sur l'emploi des seniors constituent des avancées importantes, la question plus générale de la sécurisation se heurte en revanche au retard de l'ouverture d'une négociation collective interprofessionnelle globale. Au niveau des branches, des accords innovants ont été conclus en lien avec des difficultés importantes en termes de perspectives d'emploi, ou par choix de faire émerger des parcours chez les salariés. Enfin, leurs compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle ont conduit des régions à initier des démarches en matière de sécurisation des parcours professionnels.

Cependant, ces avancées ne constituent pas un système global et s'accompagnent de la persistance d'un certain nombre de difficultés tant dans le champ de l'emploi que dans celui de la formation professionnelle.

De façon générale, on peut pointer, en matière de formation professionnelle, des absences de cohérence entre les différents acteurs,

1 2

préjudiciables à l'intérêt des salariés et des entreprises. Si les outils ont été réformés, le système global manque de lisibilité et les responsabilités apparaissent diluées. La place de la Région s'est accrue sans pour autant favoriser une mise en cohérence, en termes notamment d'articulation entre pouvoirs publics et partenaires sociaux, les limites et insuffisances du dialogue social territorial empêchant une coordination réelle en la matière. Il convient de s'assurer que le rôle renforcé des branches dans la mise en œuvre des politiques est compatible avec les évolutions des mécanismes de collecte et de financement pour une réforme des structures au sens large, et avec la mise en commun des moyens nécessaires à l'ouverture de droits transférables.

S'agissant du service public de l'emploi, un certain nombre de réformes ont eu lieu, dans les modes d'accompagnement des demandeurs d'emploi, dans le fonctionnement interne de l'ANPE et par la fin de son monopole pour le placement des demandeurs d'emploi. La convention État-ANPE-UNEDIC vise à simplifier les démarches des demandeurs d'emploi et améliorer le service rendu aux usagers, demandeurs d'emploi et entreprises. Sous réserve d'évaluations précises, ces réformes récentes paraissent répondre pour partie aux dysfonctionnements constatés. Toutefois, la situation actuelle des demandeurs d'emploi est toujours caractérisée par une extrême complexité. Une des questions pendantes reste celle d'une plus grande cohérence du service public de l'emploi entendu largement. Le rapprochement de l'ANPE et de l'UNEDIC, comme la recherche d'une nouvelle articulation avec la formation professionnelle, sont des pistes souvent évoquées. Une déclaration du bureau de l'UNEDIC exclut aujourd'hui la fusion ANPE-UNEDIC.

Par ailleurs, des questions d'optimisation des financements se posent, tant pour la formation professionnelle que pour le service public de l'emploi. Le système de la formation professionnelle souffre, en effet, d'une relative opacité alors même que le budget est conséquent. En particulier, l'ensemble des mécanismes financiers du système de formation professionnelle, quant aux modes de prélèvement et aux techniques utilisées gagnerait à faire l'objet d'une réflexion globale. S'agissant du service public de l'emploi, des clarifications s'imposent également dans les relations financières entre l'UNEDIC et l'ANPE.

Enfin, le cadre des négociations ne permet pas une réforme d'ensemble. Elles restent, en effet, limitées en contenu effectif aux différents niveaux. Or, sans véritable négociation interprofessionnelle globale, il ne peut être envisagé de dispositifs permettant une transférabilité des droits et, partant, une fluidité accrue sur le marché du travail. De fait, aujourd'hui, la branche elle-même demeure peu appréhendée comme un niveau pertinent de transférabilité.

Au total, les réformes apportées, y compris au niveau législatif, visent toutes des publics particuliers et ne concernent pas toutes les situations de travail, ni même toutes les situations de salariés. Le constat est celui d'une prise en compte croissante de la problématique des parcours professionnels, mais de manière fragmentée et donc non coordonnée, ce qui donne au paysage institutionnel l'image d'un puzzle dont les articulations ne sont pas trouvées.

4. Des exemples étrangers à la conception d'un système français

La problématique de sécurisation des parcours professionnels a suscité de nombreuses réflexions, dont certaines se sont nourries de l'exemple de pays étrangers, en particulier nordiques, au regard de leurs performances en matière de croissance, d'emploi et de garanties collectives.

Le modèle nordique est ainsi caractérisé par la force et l'influence des partenaires sociaux, l'ampleur des mécanismes collectifs qui aident les personnes à retrouver un emploi et l'importance des systèmes sociaux. S'y ajoute une préoccupation permanente d'anticipation et d'adaptation qui à la fois justifie et met à profit un investissement important dans l'éducation, l'innovation et la recherche. Enfin cette double approche préventive et curative s'appuie sur la capacité à fixer des objectifs, à évaluer systématiquement les résultats des politiques publiques et à décider des réformes en conséquence.

Le modèle danois, qui illustre l'ensemble de ces points, repose sur trois piliers constituant un « triangle d'or ». En premier lieu, le marché du travail est extrêmement fluide avec une importante mobilité de l'emploi. Par ailleurs, la protection des revenus en cas de chômage est importante avec un taux élevé de compensation de perte de salaire, assorti d'un plafond. Enfin, corollaire de ce niveau d'indemnisation, la politique d'activation de l'emploi est très développée, y compris en termes d'actions de formation, avec des mesures obligatoires et contraignantes, associées à un suivi très personnalisé. L'ensemble de ces éléments contribue à l'existence d'un climat de confiance qui participe de la sécurisation des parcours professionnels, la mobilité des travailleurs étant ainsi considérée comme un risque mesuré.

Il existe d'autres systèmes au niveau de l'Union européenne qui peuvent nourrir la réflexion tel celui de l'Autriche au travers en particulier des fondations de travail pour le reclassement des salariés lors des procédures de licenciements collectifs ou encore de la réforme du système de primes de licenciement qui repose désormais sur un principe de mutualisation et de transférabilité.

Cependant, s'ils apportent des éclairages intéressants, les exemples étrangers ne sauraient être considérés comme des « modèles » transférables en dehors de leur contexte culturel, social et sociétal.

De nombreux travaux théoriques émanant de sphères diverses, en France ou au niveau européen se sont également emparés de l'idée de chercher à sécuriser les parcours professionnels, du contrat d'activité de Jean Boissonnat au contrat unique de Pierre Cahuc et Francis Kramarz, en passant par l'état professionnel d'Alain Supiot ou encore les marchés transitionnels de Bernard Gazier.

Plus directement aujourd'hui, la problématique des parcours professionnels est au centre des réflexions des partenaires sociaux et dans le débat public, avec des appellations et des contenus divers, mais avec la même préoccupation de répondre aux exigences posées par les évolutions du marché du travail.

II - PROMOUVOIR DE NOUVEAUX PARCOURS

L'élaboration d'une réforme visant à la sécurisation des parcours professionnels appelle à notre sens un raisonnement en trois temps. Il est, en effet, indispensable de préciser en premier lieu la philosophie dans laquelle le Conseil se place et de laquelle se déclineront les propositions. Il importe ensuite de définir de nouveaux objectifs pour l'ensemble des parcours, assortis des pistes d'évolutions nécessaires. La méthode et les moyens exigent enfin que l'on dessine les composantes d'un nouveau système qui permette la mise en œuvre effective des propositions.

A - DÉTERMINER LES FONDEMENTS D'UN PARCOURS MAITRISÉ

Pour notre assemblée, la sécurisation des parcours professionnels suppose une approche globale et ambitieuse qui conduit à la définition suivante : il s'agit d'une réponse collective à des besoins diversifiés, apportée à l'ensemble des individus, et s'appuyant sur un système de garanties permettant la réalisation des mobilités et favorisant l'accomplissement de projets professionnels.

1. Un trépied pour tout parcours

La sécurisation des parcours professionnels doit, pour le Conseil, reposer sur trois composantes : un travail de qualité, une formation sur toute la carrière et une reconnaissance du temps personnel et collectif.

En premier lieu, un parcours doit s'appuyer sur un travail de qualité. Fort de son avis relatif à la place du travail, le Conseil estime que cette notion suppose une rémunération correspondant à la valeur du travail, et suffisamment élevée par rapport à d'autres types de revenus. Le travail de qualité exige aussi que le salarié puisse acquérir une qualification et progresser au long de la carrière. La notion de promotion professionnelle est à notre sens indispensable : un parcours linéaire sans progression ne répondrait pas à des objectifs collectifs de sécurisation telle que nous l'entendons.

En deuxième lieu, il ne nous semble pas acceptable qu'un salarié ne se forme pas ou trop peu au cours de sa vie professionnelle. C'est toute la conception de la formation qui doit être repensée et envisagée globalement, et sur tout le déroulé de la vie professionnelle. Le parcours doit donc inclure une priorité à la formation. Cette composante vise à répondre à au moins trois objectifs. Il est d'abord légitime de répondre aux aspirations des salariés, voire de les susciter, afin que la formation initiale ne soit pas le seul facteur de progression professionnelle et de reconnaissance personnelle. L'enjeu de la formation doit aussi répondre très directement aux besoins des entreprises, confrontées à des nécessités d'adaptations de plus en plus rapides, liées au contexte économique ou aux mutations technologiques. Le seul recrutement de salariés formés en amont ne suffira pas à répondre aux évolutions à venir. C'est bien par la formation professionnelle que les entreprises pourront mener une politique de gestion des ressources humaines à même de répondre à leurs nécessités économiques. Enfin, la formation professionnelle tout au long de la vie constitue à notre sens une réponse pour gérer de façon intelligente les transitions.

Rien n'est pire, en effet qu'une situation d'attente sans utilisation du temps entre deux périodes d'emploi. La formation doit être la première réponse à tout demandeur d'emploi ou salarié en situation de reconversion.

En troisième lieu, le parcours professionnel ne saurait être considéré de façon indépendante des autres composantes du temps de la vie d'un individu. Le parcours professionnel s'inscrit aussi dans un parcours de vie. C'est bien en tenant compte de l'individu dans sa globalité et non pas dans sa seule position de salarié sur le marché du travail et en reconnaissant comme légitimes d'autres aspirations, personnelles, familiales, collectives que la notion de parcours maîtrisé peut être ambitieuse. Cela suppose très concrètement que le parcours puisse comprendre des temps hors travail, qui constituent des parenthèses et non des ruptures. La question de la garantie de revenu pour ces périodes est, en conséquence, primordiale. L'enjeu de la sécurisation est bien de favoriser des mobilités et des souplesses sans qu'elles soient perçues comme des risques pour les salariés concernés à l'issue de la période considérée.

2. Un socle de principes pour une réforme

1 2

La réflexion relative à la sécurisation des parcours professionnels doit être fondée sur un certain nombre de principes avant d'entrer dans le détail des dispositifs ou du système. À cet égard, trois principes nous semblent incontournables.

Nous entendons placer la réflexion dans une logique « gagnant-gagnant », c'est-à-dire appuyée sur un équilibre entre les besoins des entreprises et la sécurité des salariés, inscrit dans une dynamique. L'objectif est donc bien de concilier le développement des mobilités et la garantie des sécurités.

Notre assemblée considère, par ailleurs, que les réformes proposées doivent s'inscrire dans une philosophie d'engagement réciproque entre d'une part le salarié ou le demandeur d'emploi et d'autre part le service public de l'emploi au sens large. C'est bien la notion de parcours « maîtrisé », qui suppose que l'individu soit acteur de son parcours, qui doit être retenue. Il ne s'agit pas ici de considérer que le salarié serait seul responsable, mais il doit en revanche être pleinement acteur des choix et orientations qui le concernent. Au-delà de nouveaux droits, c'est une nouvelle conduite du parcours qui est proposée, mais qui appelle un cadre collectif.

Le Conseil retient enfin l'idée de la nécessaire transférabilité de <u>certains</u> droits. C'est bien à la sécurisation des parcours professionnels que le présent avis se consacre volontairement, et non à une conception passée de la sécurité de l'emploi. Dès lors que le modèle de l'emploi à vie dans la même entreprise correspond, de fait, de moins en moins à la réalité, la notion même de parcours implique que les droits soient attachés à la personne. Les droits doivent en conséquence être non plus rattachés au seul contrat de travail mais garantis collectivement.

C'est fort de ces trois principes que le Conseil décline par la suite ce qu'il entend être une réforme visant la sécurisation des parcours professionnels.

B - REPENSER LES OBJECTIFS DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Dès lors que l'on envisage la notion de parcours professionnels par une approche globale centrée sur l'individu tout au long de sa vie active, il apparaît fondamental de repenser les objectifs pour l'ensemble des parcours et des personnes, en les accompagnant des voies d'évolution nécessaires.

Au préalable, trois postulats s'imposent, touchant respectivement la question du contrat du travail, l'anticipation des évolutions du marché du travail et le contexte des politiques économiques.

En premier lieu, notre assemblée est consciente que le débat relatif à la sécurisation des parcours professionnels contient des questionnements autour du contrat de travail. Dans le rapport préalable au présent avis, la piste du contrat de travail unique a ainsi été analysée. Il nous apparaît qu'elle contient des limites et des risques non négligeables en ce qu'elle serait notamment un frein au développement des mobilités choisies en liant davantage les droits à l'ancienneté dans l'entreprise. Surtout, il ne nous semble pas que la réforme du droit du contrat de travail soit un préalable à celle de la sécurisation des parcours professionnels. Le nécessaire sentiment de sécurité des salariés qui favorise leur implication et leur capacité à se former suppose de réaffirmer que le contrat à durée indéterminée doit rester le contrat de droit commun de référence. Par ailleurs, la possibilité du recours à des contrats courts doit perdurer dans la mesure où il répond à des besoins réels et spécifiques des entreprises. Tout en maintenant la dualité CDI/CDD, il apparaît souhaitable de simplifier et clarifier les typologies de contrat courts actuelles, aidés ou non, qui donnent l'image d'un paysage éclaté et confus.

En deuxième lieu, les propositions relatives à la sécurisation des parcours professionnels doivent se faire dans un contexte plus global d'anticipation des évolutions du marché du travail et des besoins des entreprises. Il apparaît, en effet, essentiel de faire le lien entre ces besoins anticipés et les orientations et réorientations professionnelles. Tant les évolutions démographiques que les mutations sectorielles doivent être prises en compte pour revoir à la fois les filières d'orientation initiale et les propositions de formation continue. En ce sens, la démarche des observatoires prospectifs de l'emploi mise en place par la négociation doit être approfondie.

Enfin, si la mise en œuvre d'une sécurisation des parcours professionnels peut sembler plus facile dans un contexte économique de croissance, et si elle a un lien avec les politiques économiques, il n'en demeure pas moins que l'enjeu appelle des réformes profondes, structurelles, et non conjoncturelles. Quel que soit le taux de chômage, l'amélioration de la gestion des transitions comme la promotion de perspectives de carrière maîtrisées sont, en effet, des objectifs prioritaires.

Les objectifs des parcours professionnels nous semblent être de trois ordres : il convient de trouver les voies pour accéder à l'emploi pendant toute la vie professionnelle, pour gérer et faciliter les transitions, et pour anticiper et maîtriser le parcours.

1. Pour accéder à l'emploi pendant toute la vie professionnelle

La sécurisation des parcours professionnels suppose de permettre l'accès dans les meilleures conditions possibles à un emploi tout au long de la vie professionnelle, qu'il s'agisse du début de la vie professionnelle, du déroulement du parcours ou des fins de carrière, dans un cadre d'égal accès aux droits.

1.1. Assurer des débuts de parcours plus sécurisés

1

2

3

4

5

7

8

9

10

11

12 13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26 27

28

29

30

31

32

33

34

35 36

37

38

39

40

41

42

Construire un projet professionnel reste aujourd'hui pour un certain nombre de jeunes une difficulté quelle que soit leur situation au regard de la formation initiale : réussie et d'un niveau élevé ou inachevée et sans qualification.

Élément constitutif de l'ensemble d'une trajectoire de vie, la sécurisation des parcours professionnels est encore plus déterminante lorsqu'il s'agit de l'emploi des jeunes puisque c'est par l'accès au travail qu'ils acquièrent leur autonomie, notamment financière, avec toutes les conséquences positives au regard de leur environnement familial et plus largement pour la société, ainsi que pour leur épanouissement personnel.

• Modifier la philosophie de l'insertion des jeunes

De nombreux dispositifs ont été dédiés à l'insertion professionnelle des jeunes, d'abord destinés au secteur non marchand puis plus récemment orientés également vers le monde marchand.

Notre assemblée considère qu'il est important de valoriser le travail aux yeux des nouvelles générations et nourrir leurs aspirations à un avenir maîtrisé. En effet, l'insertion professionnelle est une étape vécue à la fois comme une épreuve et une énigme. Pour que chacun puisse franchir convenablement ce seuil, notre assemblée estime nécessaire d'explorer de nouvelles pistes et de retenir celles qui valorisent le travail aux yeux des nouvelles générations, et s'attachent à créer les conditions de l'engagement et de l'accompagnement de chacun dans une dynamique orientée vers la maîtrise de son avenir professionnel et personnel. Elle estime nécessaire de limiter le recours aux formes de contrats spécifiques dont le critère principal est la tranche d'âge conduisant à ce qu'un jeune ne soit finalement pas un salarié comme les autres pendant une période au cours de laquelle il doit, par ailleurs, faire ses preuves. Si le taux élevé de chômage des jeunes oblige à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées, il convient néanmoins de mieux les circonscrire aux situations les plus difficiles, limitant ainsi le recours aux contrats de nature dérogatoire. Le Conseil recommande également que ces politiques fassent l'objet d'une évaluation régulière afin d'en mesurer l'impact en termes d'accès à l'emploi durable.

 Donner aux jeunes les moyens de découvrir le marché du travail et d'y préparer leur entrée

Notre assemblée tire des enseignements de ses précédents travaux en matière de formation initiale et d'orientation. La présente réflexion sur la sécurisation des parcours professionnels est l'occasion de réaffirmer la nécessité de repenser les politiques menées en la matière.

Se projeter sur le marché du travail suppose une capacité d'anticipation; réussir son insertion professionnelle exige une vision concrète de la réalité du travail et des entreprises. Aussi, notre assemblée recommande-t-elle tout d'abord de reconsidérer les modes d'information des jeunes, en particulier sur les métiers, les filières de formation, le marché du travail, et ce aux différentes étapes de la formation initiale, du collège à l'université, dans l'école et hors l'école. Le Conseil Régional de Guadeloupe mène ainsi depuis une dizaine d'années une expérience de découverte du monde du travail pour des jeunes de 15/18 ans sous la forme d'un partenariat entre la Région et les compagnies consulaires. Des entreprises embauchent ces adolescents à mi-temps pendant l'été avec une indemnité assurée conjointement avec le Conseil Régional. Cette expérience présente plusieurs avantages parmi lesquels la découverte du monde du travail.

Notre assemblée suggère ensuite de repenser en profondeur l'orientation, afin d'aider et d'éclairer les jeunes dans leurs choix et d'éviter, entre autres, qu'ils ne s'engagent dans des voies sans issue. De ce point de vue, notre assemblée considère que l'accompagnement des jeunes est indispensable à leur bonne orientation et qu'il doit placer le jeune lui-même au cœur de la décision. Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, le Conseil préconise de confirmer la responsabilité et le rôle de l'Université et des établissements dans cet accompagnement en cours et en fin de cursus, d'en affiner les méthodes et d'en assurer les moyens à partir de l'évaluation de ses résultats, en liaison avec l'ensemble des parties prenantes des branches professionnelles et des entreprises.

Par ailleurs, l'insertion professionnelle des jeunes requiert davantage de d'écoute et de dialogue entre le monde de l'éducation et celui du travail. Dans cette perspective, le Conseil réitère les préconisations qu'il a déjà été amené à faire : concevoir la professionnalisation des filières comme une trajectoire vers l'emploi et développer l'usage du projet professionnel personnalisé. Par ailleurs, sans omettre les voies de l'apprentissage et des formations en alternance, une plus grande mobilisation du monde du travail autour de l'Université s'avère indispensable, notamment par la découverte du monde du travail, l'élaboration et la mise à disposition de données prospectives sur les filières professionnelles.

• Faciliter l'accès à l'autonomie financière des jeunes

Une politique active en matière d'emploi des jeunes doit, par ailleurs, s'accompagner d'une réflexion sur une nouvelle configuration de leurs ressources dans le but de favoriser leur accès à l'autonomie. En 2002, dans son avis *Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans*, le Conseil posait déjà l'exigence de l'investissement de la Nation toute entière en faveur de la nouvelle génération.

Notre assemblée rappelle la nécessaire action à mener pour la revalorisation des bourses, ainsi que pour la création d'un sixième échelon pour l'accès aux bourses de l'enseignement supérieur afin de répondre de manière efficace aux inégalités constatées.

Elle estime aujourd'hui fondamental d'agir pour soutenir activement l'engagement des jeunes dans un processus de formation et d'entrée dans la vie

active, dans le but d'accéder à un emploi durable. A cet effet, pour les jeunes sortis du système éducatif sans qualification et ne bénéficiant pas de minima sociaux, il conviendrait d'effectuer une évaluation des dispositifs mis en œuvre à leur intention tels que le contrat jeune en entreprise, le soutien à l'emploi des jeunes en entreprise ou les emplois tremplins.

Au-delà, elle considère qu'il convient de réfléchir aux moyens permettant de mettre en place un contrat fait d'engagements réciproques entre la collectivité et le jeune concerné, donnant droit à ressources et exigeant des contreparties. Ceci aurait également pour effet de faciliter l'accès au logement et à la mobilité.

1.2. Garantir des parcours dans un cadre d'égal accès aux droits

L'une des ambitions de la sécurisation des parcours professionnels réside dans le traitement des inégalités liées aux situations particulières qui empêchent l'accès à un emploi ou qui interrompent, le plus souvent involontairement, l'exercice d'un métier.

La sécurisation des parcours est l'affaire de tous. Elle doit concerner l'ensemble de la communauté humaine dans sa diversité.

• Améliorer les conditions d'accès à l'emploi et de travail des femmes

Trois éléments principaux permettent de caractériser la situation des femmes sur le marché du travail : un taux d'activité inférieur à celui des hommes, un emploi globalement de moindre qualité en termes de qualification et de conditions de travail et une rémunération plus faible, même à qualification égale. Or, outre son caractère d'émancipation évident, le travail des femmes est non seulement utile, mais aussi indispensable à l'avenir de notre société tant du point de vue économique, que de celui de l'évolution des mentalités sur le partage des temps de vie entre les hommes et les femmes. Notre assemblée préconise d'accroître leur niveau de formation initiale et continue. Le droit à la formation tout au long de la vie devrait permettre d'atteindre cet objectif même si pour les générations à venir, l'orientation doit éviter l'écueil des représentations négatives de la place des femmes dans certaines filières, afin d'assurer concrètement l'égalité des chances.

Par ailleurs, la question du temps partiel subi qui touche principalement les femmes, et l'insuffisance des revenus qui y est liée, exige qu'une réflexion soit engagée tant au niveau politique que dans le champ de la négociation collective afin de trouver les moyens de garantir plus de sécurité aux salariés.

Enfin, le développement des services tournés vers la petite enfance et l'aménagement des horaires de travail, lorsque cela est possible, s'avèrent indispensables pour donner réellement aux femmes le libre choix entre le travail et les responsabilités familiales et leur permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale. La diversité et la qualité des modes de garde des enfants comme leur facilité d'accès doivent considérablement progresser, dans la mesure où elles sont des conditions indispensables à une politique active en matière d'emplois qualifiés pour les femmes.

• Mieux anticiper les retours après l'exercice des droits à congés

Les évolutions de la société font émerger différents temps de vie qui appellent de nouvelles articulations entre temps personnel, temps professionnel et temps social. Ce rythme doit être compatible avec l'objectif de maîtrise du parcours professionnel. Or, même lorsqu'il s'agit de l'exercice d'un droit, l'interruption du temps professionnel a des incidences souvent négatives sur son déroulement.

Toute personne au cours de sa vie peut soit être contrainte de cesser provisoirement ses activités (congé longue maladie, congé maternité, mobilité géographique...), soit choisir de faire une pause pour répondre à des aspirations personnelles liées à la vie familiale ou à la vie sociale. Les droits à congé existant permettent de répondre à ces demandes. Ces interruptions ont toutefois fréquemment des incidences négatives sur la suite du parcours professionnel.

Raisonner efficacement sur la sécurisation des parcours professionnels suppose de donner toute leur place aux différents types de congés auxquels un salarié peut avoir droit ou auxquels il peut être contraint sans que l'absence soit traitée comme un inconvénient. Le Conseil a conscience qu'une évolution des mentalités et des comportements est souhaitable pour voir progresser la situation dans le sens d'une gestion maîtrisée des parcours professionnels en considérant la prise de certains congés comme une opportunité et en anticipant les conditions de retour dans l'entreprise ou sur le marché de l'emploi.

De la même manière que le congé de paternité a permis de consacrer par la loi une évolution substantielle de la société, notre assemblée souhaite que soit ouvert un chantier pour examiner la possibilité de clarifier l'état des congés existants et de rendre l'information plus accessible aux salariés dans l'optique d'une meilleure gestion de leur propre parcours professionnel incluant leurs projets personnels.

 Lutter contre les discriminations pour ouvrir la voie à un parcours sécurisé

Notre assemblée estime fondamental de faire de la diversité un atout pour l'emploi et par là même pour la sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit là d'une ambition essentielle au maintien de la cohésion sociale. Cet enjeu impose de repenser sans délai les conditions d'égalité d'accès au monde du travail. Seule une politique volontariste de lutte contre toutes les formes de discriminations peut permettre de faire évoluer de façon significative la situation actuelle.

La qualification, l'expérience, les compétences ne doivent plus laisser la place à une sélection par les origines réelles ou supposées. Notre assemblée estime indispensable, dès lors que la volonté politique est affirmée à ce sujet, que la puissance publique s'appuie sur la force que constitue la société civile pour trouver des solutions concrètes aux problèmes de discrimination vécus par des milliers de concitoyens, notamment pour l'accès à l'emploi et la situation au travail.

1 2

 En outre, le Conseil estime que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées suppose des moyens ambitieux pour réussir à mettre en oeuvre dans la réalité quotidienne les principes qu'elle édicte, en particulier en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

1.3. Repenser les fins de parcours

1 2

La fin du parcours professionnel est largement dépendante de la politique de l'emploi et de celle des retraites, ainsi que des pratiques des entreprises. D'un côté, l'allongement de la durée des cotisations pour obtenir une retraite à taux plein conduit à une vie professionnelle plus longue, de l'autre, la politique de l'emploi avec une gestion par catégorie de publics a, de fait, jusqu'ici défavorisé l'activité des seniors.

Cette situation n'est conforme ni aux défis économiques et sociaux auxquels est confronté notre pays, ni aux exigences de la cohésion sociale et de respect des personnes. Il importe de rompre avec la facilité des départs anticipés.

De nouvelles pratiques, aujourd'hui trop limitées, doivent être développées dans les entreprises, les branches et les territoires, en matière de conditions de travail, de gestion de la mi-carrière, de formation et d'aménagement des fins de carrière. Elles s'inscrivent dans des politiques de gestion prévisionnelle des compétences qui doivent permettre aux salariés seniors de rester au travail.

Notre assemblée estime que la fin des parcours professionnels représente un enjeu essentiel pour notre société.

• Accroître le taux d'emploi des seniors

La campagne engagée pour donner une image positive à l'embauche des seniors devrait permettre d'augmenter la prise de conscience des employeurs sur l'intérêt de maintenir au travail les salariés les plus âgés. Sans négliger la piste des contrats spécifiques mis en place récemment, notre assemblée est favorable à l'accroissement du taux d'emploi des seniors par les voies de droit commun. Cette approche lui semble être la seule viable à terme non seulement du point de vue économique, mais aussi dans une perspective d'une plus grande sécurité dans les dernières années d'exercice professionnel. Il s'agit plus globalement de mieux répondre à la nécessité de préparer le plus sereinement possible le passage à la période de retraite et la poursuite harmonieuse de la trajectoire de vie.

2. Pour gérer et faciliter les transitions

Les transitions professionnelles doivent au minimum être sécurisées par un revenu décent et par la garantie de la continuité des droits. Elles doivent, au-delà, devenir des périodes dynamiques servant à accroître la compétence des personnes et permettant de réorienter, consolider ou construire une vie professionnelle.

• Garantir une indemnisation suffisante pour les demandeurs d'emploi

La question du revenu est l'un des éléments fondamentaux visant à sécuriser les parcours professionnels, en particulier lors des phases de transition.

Or, un grand nombre de demandeurs d'emploi, en particulier les jeunes et les salariés sans situation professionnelle stable, ne bénéficient d'aucune indemnisation, ou d'une indemnisation dont le montant et/ou la durée sont insuffisants, en raison d'une faible durée préalable d'emploi.

 Le Conseil considère que la question des ressources, qui ne peut être traitée indépendamment de son coût, constitue un élément essentiel de la sécurisation des parcours professionnels. Le maintien pendant une durée adaptée d'un niveau de ressources proche du salaire d'activité antérieur peut être de nature à accroître l'acceptabilité par le salarié d'une mobilité professionnelle et faciliter sa recherche d'emploi.

Pour autant, cette question ne peut être traitée de façon simpliste. Doivent être pris en compte notamment la durée antérieure du travail précédant une rupture professionnelle, la situation économique globale, géographique et sectorielle, les efforts faits par la personne pour sa recherche d'emploi et son changement professionnel. Plus globalement, il convient de s'intéresser plus fortement à la question du niveau de l'indemnisation des personnes ayant des basses rémunérations.

Le financement de cette garantie de ressources mérite que soit examiné ce qui procède de la solidarité, assuré par l'État, et ce qui relève de l'assurance, assuré par les cotisations des employeurs et des salariés, voire de l'intervention spécifique de collectivités territoriales.

Cette analyse portant à la fois nécessairement sur l'indemnisation du chômage et les minima sociaux devrait être faite dans le cadre plus global d'une réflexion sur l'élaboration d'un parcours qui doit viser en tout état de cause l'accès ou le retour à l'emploi, seule voie satisfaisante tant pour l'individu que pour la cohésion sociale.

• Assurer un accompagnement personnalisé en fonction de la situation de la personne par rapport à l'emploi

La question du revenu doit être couplée à un effort particulier en termes d'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi, en fonction de sa distance à l'emploi. Il nous apparaît en effet que ce n'est pas tant la nature de l'élément déclencheur du chômage (licenciement économique, restructuration...) qui doit justifier des mesures particulières que les difficultés de chacun à un retour rapide à l'emploi qui motivent un accompagnement personnalisé, et de qualité, qui ne doit pas dépendre des modalités et du régime d'indemnisation.

Il en est de même pour ceux des salariés à temps partiel non choisi dont la durée du travail est insuffisante pour bénéficier de la protection sociale ou de l'indemnisation du chômage partiel.

Le Conseil rappelle l'importance, dans tous les cas, d'un accompagnement le plus en amont possible, et par un référent unique, afin d'éviter les risques d'un chômage de longue durée. Les démarches entreprises en ce sens par l'ANPE et l'UNEDIC doivent être poursuivies et renforcées. À cet égard, la logique qui a prévalu à l'instauration de la CRP, et à titre expérimental, du CTP, pourrait utilement être étendue aux demandeurs d'emploi présentant un risque de

chômage de longue durée, indépendamment de toute rupture pour motif économique. Il convient cependant de veiller à ce que les entreprises assument pleinement leur part de responsabilité en matière de reclassement.

L'ensemble de ces réflexions doit s'inscrire dans la logique d'un engagement réciproque sous la forme d'un contrat précisant les droits et devoirs de chacun : si le demandeur d'emploi a l'obligation d'une démarche active en contrepartie d'une meilleure indemnisation, le SPE doit de son côté offrir un ensemble d'aides effectives, notamment par le biais de stages et de formations, et un véritable accompagnement vers un emploi en adéquation avec les compétences et les aspirations des personnes, et en relation, entres autres, avec l'offre d'emploi territorial. La notion d'offre valable d'emploi se trouve au centre de cet engagement ; elle doit être définie en fonction de l'environnement économique et social et de la situation individuelle du demandeur d'emploi, notamment son niveau de qualification, la durée de l'emploi proposé...

Pour notre assemblée, il s'agit plus largement de donner les moyens de la dignité et de l'autonomie aux personnes dans leur parcours de vie et de changer l'image du chômeur, trop souvent négative ou dévalorisée.

• Gérer intelligemment les périodes de rupture au travers de formations adaptées et qualifiantes

Les périodes de ruptures sont trop souvent considérées comme des temps subis, tournés vers la seule recherche d'emploi.

Notre assemblée estime que ces périodes pourraient être davantage mises à profit pour des actions de formations adaptées et qualifiantes en vue du retour à l'emploi, pouvant le cas échéant constituer un changement de filière professionnelle. A ce titre, comme pour l'accompagnement personnalisé, le principe du plan d'action établi entre l'ANPE et/ou l'AFPA et le demandeur d'emploi dans le cadre d'une CRP ou d'un CTP gagnerait à être proposé aux personnes les plus éloignées de l'emploi ou à la recherche d'un emploi dans un autre secteur, en particulier en termes de bilan de compétences, d'actions de VAE ou de formations notamment orientées vers des métiers qui recrutent.

• Garantir des droits transférables

1 2

L'idée de la transférabilité d'un certain nombre de droits, attachés non plus au contrat de travail mais à la personne, cumulables tout au long de la vie professionnelle et garantis collectivement, notamment par la mutualisation s'impose comme un facteur indispensable de la sécurisation des parcours professionnels. À cet égard, le DIF et le compte épargne temps peuvent s'inscrire dans cette perspective, à condition que leur transférabilité soit repensée et effectivement mise en œuvre.

Une fois ce principe posé, un certain nombre de questions restent en suspens, en particulier quant au contenu de ces droits et aux modalités de transférabilité. Il semble, à ce sujet, fondamental de garantir un socle de droits transférables d'une entreprise à une autre, d'une branche à une autre, en ce qui concerne principalement la reconnaissance des qualifications, y compris celles acquises au travers de l'expérience, et par ailleurs l'accès à la formation

professionnelle. Il convient en outre de veiller à la continuité des droits en termes de protection sociale, sans méconnaître à ce jour les difficultés de mise en œuvre de cette continuité en matière de protection sociale complémentaire et de prévoyance.

Cette nouvelle approche devrait se bâtir dans le cadre d'une négociation collective interprofessionnelle ou interbranches. Rien ne s'oppose toutefois à ce que la mise en place de droits transférables au sein d'une même branche puisse sans plus attendre être initiée par les partenaires sociaux intéressés. À cet égard, les professionnels libéraux ont d'ores et déjà mis en place un système interbranches de formations transversales favorisant des passerelles pour des mobilités futures. Dans cet esprit, une expérimentation de la mise en place des droits transférables au sein d'une même branche ou au niveau interbranches pourrait être engagée par les partenaires sociaux afin d'en évaluer plus globalement la faisabilité et la portée.

3. Pour anticiper et maîtriser la vie professionnelle

La sécurisation des parcours professionnels, dans son approche ambitieuse, doit conduire à ce que chacun dispose des moyens lui permettant d'anticiper sa vie professionnelle et, partant, d'en faire un parcours maîtrisé.

• Développer la formation continue

1 2

L'enjeu de la formation tout au long de la vie concerne autant les entreprises, à travers leurs stratégies en gestion des ressources humaines, que les personnes qui doivent de plus en plus anticiper et non subir les événements de leur parcours professionnel. Il s'agit de permettre à chacun d'acquérir ou de faire reconnaître des compétences, assurant des possibilités d'évolution dans sa vie professionnelle, indépendante des ruptures et des mobilités qui peuvent l'affecter. Un niveau élevé de formation accroît les possibilités de mobilités maîtrisées.

De fortes inégalités sont constatées dans l'accès à la formation, selon le niveau de formation initiale, la qualification, le genre et l'âge des personnes, ainsi que la taille de l'entreprise.

Le Conseil souligne l'importance de la mise en œuvre de nouveaux moyens visant à favoriser la formation professionnelle pour l'ensemble des salariés, avec un effort particulier pour les personnes ayant une formation initiale parmi les plus courtes, celles touchées par des risques élevés sur le marché du travail (salariés peu ou pas qualifiés, jeunes, seniors...) ainsi que celles nécessitant des adaptations liées à des évolutions technologiques. Ainsi, pourrait être instaurée une obligation - partagée par les salariés et les entreprises - d'offre de formation au minimum tous les cinq ans. Les branches professionnelles et le niveau interprofessionnel devraient utilement se saisir de cette question. L'investissement des pouvoirs publics pourrait se concevoir au niveau régional dans le cadre des contrats de projets État-Régions.

Plus largement, un effort important est à engager pour améliorer l'information des salariés sur les différentes possibilités qui leur sont offertes et les aider en tant que de besoin à surmonter les obstacles psychologiques à la

reprise d'une formation. Une offre de proximité doit aussi être renforcée afin de permettre un accès effectif à la formation.

• Développer la reconnaissance de l'expérience

La VAE mérite d'être considérée comme une avancée essentielle en ce qu'elle est un droit pour chaque citoyen de faire reconnaître son expérience. Il apparaît nécessaire de développer une démarche dynamique de VAE, qui permette que ce processus ne soit pas un simple constat d'une expérience passée, mais bien une démarche favorisant une évolution professionnelle des salariés.

Toutefois, la VAE souffre d'un manque de moyens et de nombreuses difficultés à chaque étape du dispositif, qui s'avère long, difficile voire dissuasif pour le candidat. Il importe que ce processus d'accès à des certifications professionnelles reconnues soit simplifié et puisse se poursuivre quelles que soient les situations successives de la personne (salarié, demandeur d'emploi...). L'accompagnement du candidat s'avère essentiel, notamment en termes d'information, de conseil et d'appui et devrait en outre être poursuivi pour ceux ayant obtenu une validation partielle. Il convient également d'articuler les actions des différents décideurs pour répondre aux objectifs de développement de la VAE, tant quantitatif que qualitatif, dans un souci de préserver la crédibilité du dispositif. Enfin, la VAE demande désormais à être reprise de façon plus ambitieuse afin de favoriser un accès plus large, et en tenant compte des perspectives d'évolution de l'emploi et des qualifications.

Par ailleurs, l'accès au dispositif de VAE pose des questions particulières s'agissant des jeunes. Leur capacité à s'engager dans des projets porteurs d'intérêt général, à forte utilité sociale, qui leur permettent, en outre, d'acquérir des compétences utiles à l'exercice ultérieur d'un métier, doit être reconnue dans le milieu du travail. Cette démarche semble en outre de nature à redonner confiance aux jeunes dans leur avenir. Notre assemblée estime que la piste de la simplification et de l'adaptation de la VAE aux expériences des jeunes notamment dans le monde associatif devrait être explorée.

• Encourager les mobilités choisies

Si la mobilité est souvent facteur de précarité dès lors qu'elle est subie, elle peut aussi permettre dans nombre de cas d'augmenter de façon significative les chances de promotion, tout en répondant aux besoins de qualifications et de compétences des entreprises.

Le Conseil considère qu'il importe d'encourager et de faciliter les mobilités professionnelles choisies, en prévoyant pour les travailleurs un accompagnement et un suivi dans l'élaboration de leur projet. Dans cet objectif, il semble essentiel que les personnes puissent avoir accès à des interlocuteurs professionnels identifiés, tant dans l'entreprise qu'auprès de structures externes. Une impulsion devrait également être donnée pour que davantage de salariés puissent s'appuyer sur un bilan de compétences ou un entretien professionnel et de mi-carrière pour construire ou orienter leur parcours professionnel.

Si l'organisation de la mobilité professionnelle dans les grandes entreprises peut déboucher sur la construction de parcours professionnels en interne ou au

1 2

sein du groupe, il convient de rechercher les moyens de favoriser et de sécuriser les démarches de mobilité pour les salariés d'entreprises de taille plus modeste. De la même façon, les personnes qui souhaitent réorienter leur parcours du salariat vers le travail indépendant, ou inversement, doivent pouvoir bénéficier d'un véritable accompagnement. À cet égard, les services chargés, au plan territorial, de l'emploi, de la formation professionnelle ou de l'orientation, mais aussi les chambres consulaires, les branches professionnelles et les structures interprofessionnelles semblent à même de pouvoir apporter une aide conséquente, aussi bien pour les entreprises que pour les salariés.

Plus largement, il s'agit d'initier une culture de la mobilité, dans une démarche dynamique visant tout à la fois à identifier les espaces potentiels de mobilité et à mieux anticiper les mutations de l'emploi, afin de préparer, le plus en amont possible, la future mobilité.

• Favoriser des passerelles entre Fonction publique et secteur public d'une part et secteur privé d'autre part, entre salariat et travail indépendant

Les fonctions publiques et les secteurs public et privé demeurent des sphères du marché du travail relativement étanches. Or, les enjeux des mobilités entre ces secteurs, tant du point de vue des personnes que de celui des administrations et des entreprises, appellent des efforts conséquents.

La loi de modernisation de la Fonction publique du 2 février 2007 s'inscrit dans cet objectif. Elle institue la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans les concours ainsi que les périodes de professionnalisation; elle met en place le DIF et la VAE, simplifie le régime des cumuls d'activités, pour les agents à temps partiel ou pour créer une entreprise. Il est important que ces dispositifs aient les moyens nécessaires et s'appuient sur la volonté affirmée des responsables pour produire de réels résultats.

De la même façon, il importe de faciliter la transition entre le salariat et le travail indépendant, ainsi que vers la création d'entreprise. La loi de 2003 pour l'initiative économique a prévu un certain nombre de mesures qui vont dans ce sens avec notamment la possibilité pour le salarié qui souhaite créer ou reprendre une entreprise de bénéficier d'un congé ou d'un temps partiel d'une durée d'un an et l'exonération des cotisations sociales la première année d'exercice. Il semble que ces mesures doivent être sensiblement améliorées. Il conviendrait également d'assurer une véritable coordination entre les différents régimes de protection sociale des travailleurs indépendants et des salariés afin d'éviter des ruptures lors du passage d'un statut à un autre.

C - DESSINER LES COMPOSANTES D'UN NOUVEAU SYSTÈME

La concrétisation des objectifs précédemment définis suppose une réforme des structures, des outils, du financement et une attention particulière sur la méthode. La réforme des structures ne saurait être considérée comme une fin en soi : elle doit être pensée dans le souci de la réalisation de la sécurisation des parcours professionnels au service de l'usager, en l'occurrence la personne en situation de travail ou de recherche d'emploi.

La notion de système évoquée ici consiste à rassembler et organiser les acteurs et à favoriser des interactions entre eux en vue d'une cohérence renforcée et d'une plus grande efficacité de l'action.

1. Un ensemble de services cohérents et accessibles à tous

Aujourd'hui, les politiques publiques sont cloisonnées : formation initiale, orientation, formation professionnelle, emploi... La philosophie nouvelle de la sécurisation des parcours professionnels impose de revoir la conception du système en profondeur.

• Une nouvelle philosophie

Afin de tenir compte de la diversité des parcours mais surtout du droit pour tous de construire des parcours maîtrisés, notre assemblée considère qu'il convient d'imaginer un même service pour l'ensemble des actifs (personnes au travail et demandeurs d'emploi) sur l'ensemble de leur parcours (orientation, emploi, formation). Que la personne soit en situation de travail et dans une démarche de formation ou de reconversion ou qu'elle soit en situation de recherche d'emploi, les besoins d'accompagnement existent.

Or, le service public de l'emploi tel qu'il est défini actuellement est curatif : il s'adresse aux personnes déjà concernées par une rupture. Un service public orienté vers les parcours professionnels devrait être préventif : il aurait alors pour rôle d'accompagner les personnes en aval mais aussi en amont d'une transition éventuelle. Il présenterait en outre le double intérêt d'éviter les cloisonnements entre les différents accompagnements nécessaires (recherche d'emploi, indemnisation, formation, etc.), et la stigmatisation des personnes concernées, dans la mesure où tous les actifs seraient potentiellement concernés.

• Trois volets résultant d'une réforme globale

Ce nouveau système repose au minimum sur trois volets, dont il convient de revoir le fonctionnement et l'articulation.

 Un service public de l'emploi davantage tourné vers l'usager et individualisé

Le service public de l'emploi a fait l'objet d'une définition nouvelle à travers la loi de programmation pour la cohésion sociale. Comme elle l'a indiqué en 2003 dans son avis visant le projet de loi initial, notre assemblée « s'inscrit dans la perspective d'une simplification de la chaîne d'accès ou de retour à l'emploi, permettant de remédier, au plan opérationnel, à la complexité des parcours vers l'emploi ».

La convention État-ANPE-UNEDIC relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 5 mai 2006, s'est conclue sur des engagements clairs allant dans ce sens : rapprochement physique des agences et antennes des deux institutions, création d'un groupement d'intérêt économique en vue de l'uniformisation, fin 2008, des systèmes informatiques, laquelle conditionne fortement le caractère opérationnel du futur dossier unique du demandeur d'emploi...

À terme, la réalisation de ces objectifs concourra à une amélioration des services offerts. Elle doit dès maintenant consacrer une plus grande cohérence des actions mises en oeuvre, une plus grande transparence mutuelle entre les deux organismes déjà cités et les autres, une véritable aptitude à travailler ensemble.

L'instance chargée, au sein du Conseil supérieur de l'emploi, de la coordination stratégique des opérateurs et de leur déclinaison territoriale garantira-t-elle seule la bonne fin des processus engagés? C'est de ce questionnement et de la nécessaire remise à plat de l'assurance-chômage, qu'a ressurgi dans le débat public l'idée de l'organisation de rapports plus étroits entre l'ANPE et l'UNEDIC. L'objection selon laquelle une synergie ne saurait résulter de la seule mise en place d'une réforme de structure est parfaitement recevable. Elle ne devrait pas pour autant interdire d'explorer des pistes nouvelles d'organisation et de gouvernance du service public de l'emploi, dès lors qu'elles définissent clairement les missions confiées à chaque organisme et respectent la garantie du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux.

S'agissant du recours à des opérateurs privés, des expériences sont en cours ; l'absence d'évaluation précise des résultats et indépendante ne permet pas, à ce jour, d'élaborer des préconisations fondées. Dans tous les cas, notre assemblée considère que les critères de retour à l'emploi et d'offre valable d'emploi, notamment du point de vue de la durée de l'emploi obtenu, devraient être plus précisément définis.

- Un dispositif de formation professionnelle plus efficace

Le système de la formation professionnelle demeure peu satisfaisant, dans la mesure où il reste complexe et mal connu. Par ailleurs, il repose toujours sur la distinction rigide entre formation initiale et formation continue, qui s'oppose à la vision de parcours que souhaite promouvoir notre assemblée.

Le Conseil considère que l'État et la Région doivent impulser un nouveau système en lien avec les partenaires sociaux. L'État est en effet garant de la politique de formation initiale et doit veiller à sa meilleure articulation avec la formation continue. Le niveau régional apparaît quant à lui plus pertinent pour mettre en adéquation les besoins de formation et la situation de l'emploi, ce dans la démarche plus globale d'une mise en cohérence des trois compétences d'emploi, de formation et d'orientation autour des régions.

L'investissement majeur des partenaires sociaux en matière de formation professionnelle doit se poursuivre mais suppose de se placer davantage au niveau interprofessionnel. En effet, la logique actuelle, basée sur les branches, et, partant, caractérisée par un cloisonnement, conduit très souvent à une gestion difficile des transitions, en même temps qu'elle limite la transférabilité des droits.

- Un service de l'orientation tout au long de la vie intégrant le système éducatif et ouvert à l'entreprise et au marché de l'emploi

L'orientation n'est pas assez pensée à long terme dans le système actuel, que ce soit en termes d'orientation initiale à la sortie des études ou tout au long de la carrière en cas de réorientation. Il est essentiel d'établir un lien réel entre

1 2

d'une part les besoins ou aspirations des demandeurs d'emploi, primo demandeurs ou non, et d'autre part les besoins anticipés du marché du travail. Cette mise en cohérence est complexe, mais elle est la condition nécessaire pour éviter deux écueils : d'un côté, des filières ou des formations sans débouché ; de l'autre, des secteurs en recrutement sans personnes formées et orientées vers eux.

1 2

L'objectif est d'anticiper et de définir clairement les besoins de formation et d'orientation nécessaires. Il requiert un service de l'orientation étroitement lié tant au système éducatif, en particulier à l'Education nationale, compte tenu de la nécessité de son investissement sur l'orientation initiale, en lien avec les équipes éducatives et pédagogiques, qu'aux entreprises. Les observatoires prospectifs de branche récemment mis en place et les schémas régionaux de la formation peuvent être une voie d'inspiration, mais là aussi il est indispensable que l'approche dépasse le cadre des branches.

2. Les entreprises, actrices de la sécurisation des parcours professionnels

Les entreprises sont actrices de la sécurisation des parcours professionnels, non seulement par les richesses qu'elles produisent et les emplois qu'elles créent, mais également dans leurs démarches de long terme centrées sur le capital humain.

 Inscrire la sécurisation des parcours professionnels dans le cadre de la stratégie de l'entreprise

Pour notre assemblée, la sécurisation des parcours professionnels constitue un élément de fond de la responsabilité des entreprises, au travers de leurs pratiques managériales, notamment quant aux politiques de recrutement et de rémunération, de formation, de gestion des carrières et de motivation des salariés.

Tout autant que la responsabilité individuelle des entreprises, il y a lieu de créer les conditions d'une responsabilité collective au plan interprofessionnel. Les démarches d'externalisation et de sous-traitance supposent que les entreprises concernées s'impliquent, selon des modalités qui seraient à étudier, dans les conséquences engendrées par leur stratégie et leur pratique.

Il s'agit de dépasser la logique financière de court terme que peuvent suivre certaines entreprises et qui conduit parfois à une gestion quantitative des emplois comme outil de flexibilité, et d'investir dans une gestion qualitative des ressources humaines, apte à répondre aux évolutions des métiers en anticipant les besoins de qualification. La stratégie de l'entreprise, dans une vision de moyen et de long terme, doit s'appuyer sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, recherchant en particulier les moyens d'une formation qualifiante pour le développement des compétences des salariés, l'accroissement de leur qualification et le maintien ou le renfort de leur « employabilité » sur le marché du travail, dans et hors de l'entreprise. S'agissant des PME, un accompagnement de ces démarches doit pouvoir être trouvé au sein des branches ou au niveau des territoires.

• Développer les pratiques de mutualisation des compétences

Diverses entreprises, en particulier les petites et très petites entreprises, ou encore des organismes du secteur de l'économie sociale, n'ont besoin de certaines compétences qu'à temps partiel. Dans la mesure où ils privilégient les emplois à temps complet et à durée indéterminée pour le compte de plusieurs entreprises, notre assemblée estime que les groupements d'employeurs ou les entreprises de travail à temps partagé, qui permettent de mutualiser les besoins d'emploi, sont de nature à assurer aux salariés une plus grande sécurité et une plus grande stabilité d'emploi.

Il importe toutefois de lever les freins au développement des groupements d'employeurs et d'encourager les moyens de travail à temps partagé notamment par une meilleure information des entreprises sur ces dispositifs et par un accompagnement des entreprises pour les aider à anticiper leurs besoins. Il convient dans le même temps de veiller aux garanties des salariés, notamment quant au développement de leurs compétences et à leur accès à des formations qualifiantes.

• Reconnaître le rôle spécifique de l'insertion par l'activité économique pour les situations d'exclusion

Des incidents de parcours, personnels ou professionnels, peuvent conduire à des situations d'exclusion pour certaines personnes, qui nécessitent de passer par une phase d'insertion ou de réinsertion sur le marché du travail et, le cas échéant, de resocialisation. Les entreprises d'insertion par l'activité économique ont dans ce cadre un rôle essentiel, en particulier au travers d'un accompagnement permettant la construction d'un projet professionnel par l'acquisition de compétences, des actions de formation et une aide à la recherche d'emploi. Leur démarche se heurte cependant de plus en plus souvent à l'insuffisance et/ou à l'incertitude des budgets qui leur sont alloués, à la difficulté de monter des projets avec les partenaires publics et privés et à une image négative de leur mission, perçue comme de l'assistanat.

Notre assemblée est convaincue du rôle irremplaçable de ces entreprises, répondant à des besoins croissants en complément des acteurs publics, dans la construction des parcours professionnels. Il importe de reconnaître leur rôle spécifique, en particulier en les assurant de ressources financières suffisantes et de façon durable. En ce sens, il conviendrait d'approfondir la réflexion quant au positionnement de ces entreprises particulières sur le marché.

3. Une double approche pour le financement

Les ambitions en termes de sécurisation des parcours professionnels pourraient être freinées par la crainte d'un financement prohibitif. Notre assemblée considère que la question du financement doit être abordée précisément afin qu'elle n'obère pas l'avenir et la mise en œuvre effective de ce processus qui nécessite des adaptations, des évolutions et des réformes.

• Envisager le rapport avantages/inconvénients à moyen et long termes

Il convient d'envisager le financement avec une approche avantages/inconvénients sur le moyen et le long termes. Il s'agit bien, en effet, de se placer dans une logique d'activation des dépenses de la politique de l'emploi et de considérer que les sommes allouées pour la formation ou la facilitation des mobilités sont autant d'investissements sur l'avenir. En effet, elles réduisent des coûts à venir en termes d'indemnisation du chômage et participent à l'amélioration de la qualification et de la compétitivité des entreprises. C'est donc une approche transversale du coût global pour la collectivité qu'il convient de prendre en compte, quel que soit le budget concerné d'un point de vue comptable (État, Région, formation professionnelle, protection sociale, indemnisation du chômage...).

• Réallouer les moyens existants

L'articulation des financements nécessaires à la sécurisation des parcours professionnels doit être analysée. Il s'agit avant tout de réallouer plus efficacement les moyens existants. Il nous apparaît ainsi fondamental d'optimiser l'utilisation du budget de la formation professionnelle, dont le volume est important mais l'évaluation insuffisante.

S'agissant des recettes, la sécurisation des parcours professionnels suppose une adaptation du mode de financement actuel de la protection sociale. En effet, il ne favorise pas aujourd'hui la réalisation des objectifs de la sécurisation. Étant principalement fondé sur le seul facteur travail, il s'avère défavorable à l'emploi.

Le principe de la sécurisation des parcours professionnels oblige à repenser la cohérence, la continuité et la complémentarité des financements entre ceux relevant de l'assurance, lesquels reposent sur une mutualisation entre les cotisants, et ceux relevant de la solidarité, qui font appel à des prélèvements proportionnels ou progressifs sur l'ensemble des revenus. C'est donc l'architecture de l'ensemble des systèmes de financement qui doit être repensée.

Il conviendrait notamment de réfléchir à l'assiette des cotisations sociales en prenant en compte de nouveaux critères économiques, comme par exemple la valeur ajoutée avec différentes pistes parmi lesquelles la TVA sociale ou la cotisation sur la valeur ajoutée.

En outre, il apparaît nécessaire d'envisager la prise en compte des politiques d'emploi et de formation des entreprises dans leur niveau de cotisations au régime d'assurance chômage. Une entreprise pourrait ainsi cotiser différemment selon ses pratiques d'embauche et le type de contrats utilisés, sous réserve toutefois de spécificités liées à la nature de l'activité conduisant à des recrutements courts dans certains secteurs.

Il importe par ailleurs d'envisager une fiscalisation pour certains aspects de financement, comme pour les politiques de l'orientation, qu'il conviendrait de renforcer, en déterminant les parts respectives de l'État et des collectivités territoriales, notamment des régions.

Enfin, un ciblage plus fort des aides à l'emploi, assorti du contrôle de leur bonne utilisation dans le temps, semble nécessaire afin que l'ensemble des moyens de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle converge dans le sens de la construction des parcours.

4. La méthode : dialogue social à tous les niveaux, régionalisation et coordination des acteurs

La mise en oeuvre de la sécurisation des parcours professionnels nécessite une réflexion sur la méthode elle-même, compte tenu du champ très large de la réforme et de son caractère sensible. Notre assemblée estime que le temps est venu d'un grand débat national sur ce sujet entre pouvoirs publics et partenaires sociaux, qui doivent se saisir de cette problématique au niveau interprofessionnel. En effet, seule une démarche volontariste, commune et négociée permettra d'imaginer les voies d'un nouveau système, devenu nécessaire face notamment aux évolutions du marché du travail. Il s'agit de construire un ensemble de mécanismes nouveaux, basé sur une logique différente de celle qui avait prévalu à l'instauration des droits actuels, attachés au seul contrat de travail, qui engage à la fois les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

• Une réforme supposant une négociation collective globale préalable

Le présent avis offre aux pouvoirs publics l'état de la réflexion et des attentes de la société civile dans son ensemble. Ce sujet concerne particulièrement le champ des partenaires sociaux pour sa mise en œuvre. C'est pourquoi, si une réforme législative est nécessaire pour apporter les réponses aux différentes évolutions souhaitées, notre assemblée estime qu'une négociation collective préalable est indispensable. Cette réforme s'inscrirait dans la logique de la loi de modernisation du dialogue social du 31 janvier 2007, dont elle serait la première grande application.

Notre assemblée souhaite que, dans ce cadre, les partenaires sociaux se saisissent du sujet en indiquant le délai nécessaire à une négociation. Si le lancement de la concertation et d'une éventuelle négociation doit être envisagé rapidement, un temps suffisamment long devrait en revanche être laissé à l'élaboration d'un accord, sans précipitation, afin d'aboutir à un contenu le plus précis possible avant une transposition dans la loi.

• Coordination des acteurs et dialogue social au niveau régional

Outre la méthode d'élaboration de la réforme elle-même, c'est le système construit ensuite pour la mise en œuvre de la sécurisation des parcours professionnels qui doit reposer sur une cohérence forte entre les acteurs concernés.

En ce sens, notre assemblée estime que c'est vers une organisation associant étroitement les pouvoirs publics (État et régions), les organisations patronales et les organisations syndicales, qu'il convient de s'orienter pour la mise en oeuvre de la sécurisation des parcours professionnels.

Les partenaires sociaux, qui sont les acteurs directement impliqués par les questions d'emploi et de formation, doivent voir leur rôle accru et leur légitimité

1 2

reconnue à tous les niveaux. Il importe de réaffirmer le rôle essentiel de la négociation collective entre partenaires sociaux pour construire les accords professionnels et interprofessionnels permettant d'installer de nouveaux dispositifs de sécurisation des parcours professionnels. Les dispositifs déjà créés et gérés par les partenaires sociaux dans les branches et au niveau interprofessionnel sont invités à s'adapter aux nouveaux défis lancés par les évolutions du marché du travail et concourir à cette sécurisation.

Les régions doivent quant à elles se voir avoir un rôle renforcé, dans le champ de l'emploi comme dans celui de la formation et de l'orientation. La distinction persistante des compétences entre l'emploi d'une part, et la formation professionnelle d'autre part, est en effet un frein à l'émergence d'une politique globale de sécurisation des parcours professionnels. Les régions n'ont, à ce stade de la décentralisation, hérité que de la compétence en matière de formation. Ni l'orientation, ni l'emploi ne sont aujourd'hui de leur responsabilité principale. Le Conseil estime qu'un élargissement des compétences des régions à l'emploi et la formation est nécessaire. La compétence sur ces trois champs permettra d'accroître leur rôle en matière d'action prospective et de coordination des différentes politiques, en anticipant et en faisant le lien entre les besoins économiques régionaux, les politiques d'emploi et de formation professionnelle.

Cette compétence régionale renforcée suppose parallèlement un dialogue social plus dynamique au niveau territorial. Sans être concurrent du rôle des branches, qui restent déterminantes en termes de négociation collective, le renforcement du dialogue social territorial entre pouvoirs publics et partenaires sociaux au plan régional apparaît indispensable.

L'État doit naturellement conserver son rôle de cadrage normatif sur les politiques d'emploi, de travail, de formation professionnelle et d'orientation, de définition de la politique économique ainsi que sa mission de répartition équitable des moyens sur le territoire. À cet égard, il convient de souligner que les contrats de projets entre l'État et les régions s'inscrivent dans ce processus de coordination et d'engagements réciproques.

• Une nécessaire évaluation

1 2

La difficulté à porter un jugement sur les résultats des politiques d'emploi, de formation professionnelle et d'orientation en termes d'efficacité et d'efficience, est préjudiciable à la conception des évolutions nécessaires qui ne reposent pas sur un jugement suffisamment partagé dans la mesure où il n'est pas objectivé.

Il est donc essentiel que la mise en œuvre d'un nouveau système assorti d'objectifs prédéfinis soit appuyée par une volonté politique affirmée et assumée en termes d'évaluation régulière des résultats. Cela suppose de réunir l'ensemble des conditions d'une évaluation au sens précis du terme, c'est-à-dire à la fois indépendante et associant l'ensemble des acteurs concernés à l'élaboration des diagnostics et préconisations.

Enfin, le Conseil souhaiterait que la présentation de l'état social de la Nation par le Premier ministre devant notre assemblée, initiée en 2007, soit

l'occasion régulière de présenter les avancées du chantier majeur de la sécurisation des parcours professionnels.

La conception de la sécurisation des parcours professionnels développée dans cet avis dépasse le seul temps au travail et l'approche conjoncturelle. Elle s'appuie sur la gestion des différents temps de vie dans l'objectif pour chacun de s'approprier son propre parcours et de le maîtriser.

La mise en œuvre de la sécurisation des parcours professionnels sur la base des propositions contenues dans cet avis doit aboutir à mieux concilier vie personnelle, engagement social et vie professionnelle, dans la perspective d'inclure le parcours professionnel dans la trajectoire de vie. Elle doit permettre de traiter les inégalités et les situations d'instabilité, notamment par une nouvelle vision de la formation, par l'accompagnement des personnes et par une sécurité financière mieux garantie. Au-delà, elle est de nature à refonder les solidarités.

Cette approche suppose le décloisonnement de l'intervention des différents acteurs et appelle à un changement profond des mentalités pour traiter au fond une véritable question de société.